



# Police

**POLICE FEDERALE**

Direction Générale de  
L'Appui et de la Gestion

Direction du recrutement  
et de la sélection

Rue Fritz Toussaint 8  
1050 Bruxelles  
Tél: (02)642.79.35  
Fax: (02)642.79.91

**NOTE TEMPORAIRE**

Numéro d'émission DGS/DSR – 2009- 1111 F  
Date d'émission 07-09-2009

Classification **PUBLIC**  
Classement **CD6321**

Page 1/9  
Annexe(s) 2  
Référence PC

Destinataire(s)

Toutes les directions de la Police fédérale  
Tous les services de la Police fédérale  
Toutes les zones de la Police locale

Copie: CG - SAT - CPPL - AIG - DGS - DSE - DSI – Syndicats- DailyDoc -  
PolDoc - Helpdesk CDC

Chaque Corps de police reçoit au moins un exemplaire de cet appel aux candidatures. Les supérieurs fonctionnels veillent à ce que tout leur personnel soit informé de l'existence de cet appel aux candidatures. Cet appel est diffusé dans la langue de la région. Cela étant, il peut être consulté en néerlandais sur le même site. Nederlandse versie is beschikbaar via de url: [www.jobpol.be](http://www.jobpol.be).

**Objet**

**Personnel Ops police intégrée – Organisation du concours aspirant-commissaire de police sur base d'un diplôme de niveau A (recrutement externe) – Session 2010-Éclaircissements et appel à candidatures**

Référence(s)

1. Loi du 26 avril 2002 relative aux éléments essentiels du statut des membres du personnel des services de police et portant diverses autres dispositions relatives aux services de police (Exodus ou ST 3)
2. Arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police (PJPol ou ST 6/1)
3. Arrêté royal du 20 novembre 2001 relatif aux formations de base des membres du personnel du cadre opérationnel des services de police et portant diverses dispositions transitoires (ST 20)
4. Décision du Conseil des Ministres du 17 juillet 2009

Chargés de dossier :

CNT Benoît STRUYS, Tél. 02 642 79 44  
ASS Stéphane SIMON, Tél 02 642 7798

Rédacteur de la note :

CP Fabrice MAROTTE, Tél. 02 644 83 34

Par la présente, je porte à votre connaissance l'organisation des épreuves de sélection (concours) « **aspirant-commissaire de police** » sur base d'un diplôme de niveau A (recrutement externe) organisées au profit de la police intégrée.

**Par décision du Conseil des Ministres du 17 juillet 2009, ce concours est réservé aux membres du cadre moyen du corps opérationnel de la police intégrée titulaires d'une qualification universitaire.**

L'ensemble des éléments relatifs à l'organisation de ces épreuves fait l'objet des documents joints en annexe.

Puis-je vous demander de porter le contenu de ces documents à la connaissance des membres de votre personnel.

CDP Alain GOERGEN  
Directeur

**Précisions relatives à l'organisation des épreuves de sélection et à la candidature**

# CONCOURS ASPIRANT-COMMISSAIRE (H-F) DE POLICE SUR BASE D'UN DIPLÔME DE NIVEAU 1

-  
*Session 2010*  
-

La Direction du recrutement et de la sélection (DSR) organise un concours en vue de recruter des officiers pour la police intégrée (polices locales et fédérale). Il concerne le recrutement d'aspirant-officiers titulaires d'un diplôme ou d'un certificat d'études au moins équivalent à ceux pris en considération pour le recrutement des agents de niveau A dans les Administrations de l'État (licence/master ou équivalent).

Par décision du Conseil des Ministres du 17 juillet 2009, ce concours est réservé aux membres du cadre moyen du corps opérationnel de la police intégrée titulaires d'une qualification universitaire.

Les personnes intéressées peuvent poser leur candidature **jusqu'au 30 septembre 2009**.

## **1 Quel est le nombre de places vacantes ?**

Cette année, **11** emplois sont ouverts aux candidats néerlandophones et **9** emplois sont ouverts aux candidats francophones.

Tous les emplois sont bien entendu ouverts tant aux femmes qu'aux hommes.

## **2 En quoi consiste la fonction de commissaire de police ?**

A l'issue d'une formation de plus ou moins 12 mois, le commissaire de police peut postuler auprès d'un corps de la police locale ou auprès de la police fédérale.

Selon la fonction qui lui est attribuée, le commissaire de police est essentiellement chargé:

- de l'accompagnement et de la gestion d'un groupe de collaborateurs ;
- de la préparation et de la coordination d'opérations en matière de maintien de l'ordre, de missions judiciaires et de circulation ;
- d'établir des contacts et de négocier avec les autorités hiérarchiques judiciaires, administratives ou policières, au niveau fédéral, régional ou local ;
- de réaliser des études en rapport avec la fonction qui lui est attribuée (concernant, entre autres, des missions opérationnelles, la gestion, la formation,...) ;
- de la participation à des groupes de travail, des réunions, des projets, des commissions d'examen,... ;
- de la gestion du personnel, du matériel et des moyens financiers.

## **3 Quelles sont les exigences liées à cette fonction ?**

Un commissaire de police doit faire preuve d'un sens de la collaboration, des responsabilités et des contacts, pouvoir fonctionner de manière autonome, être résistant au stress, être capable de résoudre des problèmes, être disponible, etc. En outre, il/elle doit disposer des qualités d'un dirigeant, avoir le sens de l'organisation et posséder une bonne capacité de raisonnement.

## 4 Qui peut participer aux examens de sélection ?

Pour pouvoir participer aux épreuves de sélection, les conditions suivantes doivent notamment être remplies :

*Dès le début de la sélection:*

- posséder la nationalité belge ;
- jouir des droits civils et politiques ;
- être de conduite irréprochable ;
- ne pas avoir participé à trois reprises sans succès à la procédure de sélection en vue de l'admission à la formation de base visée ;
- ne pas faire l'objet d'une interdiction légale de port d'armes, ni refuser ou s'abstenir, déclarer refuser ou s'abstenir de toute forme d'usage d'armes ou autre moyen de défense mis à disposition en vertu des conditions fixées en la matière par les lois, arrêtés ou directives ;
- posséder un extrait du casier judiciaire d'une ancienneté maximale de trois mois à la date d'introduction de la candidature ;
- être membre du cadre moyen de la police intégrée.

*Dès le début de la formation de base (premier trimestre 2010):*

- être porteur du diplôme requis ;
- être en possession du permis de conduire de catégorie B sans condition ou restriction ;
- disposer des aptitudes physiques et être exempt de tout handicap ;
- réussir les épreuves de sélection et être classé(e) en ordre utile.

## 5 En quoi consistent les épreuves de sélection et la procédure ?

Les épreuves de sélection de ce concours débiteront dès après l'inscription.

Les lauréats classés en ordre utile commenceront leur formation durant le premier trimestre de 2010 (date encore à déterminer).

L'ensemble des modalités pratiques d'organisation de ce concours sont publiées sur [www.jobpol.be](http://www.jobpol.be) dès avant la première épreuve de sélection.

*La procédure de sélection comprend trois épreuves (étant donné que les membres du corps opérationnel sont dispensés de l'examen médical et sportif) :*

### ▪ Une épreuve d'aptitudes cognitives

Cette épreuve dure au total une journée (organisée en deux parties) et comprend différents tests:

Pour ce qui concerne la première partie, les tests visent :

- l'évaluation des capacités à suivre la formation de base. Cette épreuve informatisée se compose de différents tests psychotechniques mesurant la capacité de raisonner de manière abstraite, de manier des informations et de raisonner avec des chiffres ;
- l'évaluation de la connaissance de la langue dans laquelle le candidat s'est inscrit.

La seconde partie vise :

- l'évaluation de la capacité de faire un résumé et de donner un commentaire basé sur un texte relatant une conférence concernant un sujet d'actualité relatif au paysage policier.

- **Une épreuve de personnalité**  
Cette épreuve dure également une journée et comprend un test de personnalité, une épreuve comportementale et une interview structurée.
- **Un entretien avec une commission de sélection**  
Sur base de l'épreuve de personnalité et de cet entretien avec un jury, la commission de délibération doit conclure à l'issue du concours si le candidat est très apte, apte ou inapte pour la fonction.

Les épreuves de sélection sont organisées selon un système de cascade, c'est-à-dire que seuls les candidats ayant atteint le seuil minimum à une épreuve sont invités à participer à la suivante. Sur base de ces différentes évaluations, un classement des candidats sera établi.

## **6 Quelles sont les dispenses éventuelles d'épreuves ou de formation ?**

Sont dispensés complètement de la formation de base du cadre des officiers, des examens et stages de formation qui y sont liés :

1. les membres du personnel du cadre moyen titulaires du brevet d'officier de police communale visé à l'AR du 12 avril 1965 relatif au brevet de candidat commissaire et commissaire adjoint de police ou à l'article 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, de l'AR du 25 juin 1991 portant les dispositions générales relatives à la formation des officiers de la police communale et aux conditions de recrutement et de nomination au grade d'aspirant officier de la police communale ;
2. les membres du personnel du cadre moyen titulaires du brevet de sous-officier supérieur visé à l'article 28, §1<sup>er</sup>, de l'AR du 1<sup>er</sup> avril 1996 relatif à l'avancement au grade d'adjudant de gendarmerie ;
3. les membres du personnel qui bénéficient de l'échelle de traitement M5.2, M6, M7 ou M7 *bis*.

Les inspecteurs principaux n'appartenant pas aux catégories précitées suivent l'ensemble de la formation de base.

## 7 Quel traitement perçoit un commissaire de police ?

Un commissaire de police perçoit un traitement mensuel net indexé de :

	A	B	C
Au début de la formation Aspirant-Commissaire Échelle barémique O1 Échelon 0	€ 1.642,80	€ 1.620,80	€ 1.877,82
A l'issue de la formation Commissaire de Police Échelle barémique O2 Échelon 2	€ 1.885,58	€ 1.863,58	€ 2.142,37
Après 6 années d'ancienneté de cadre Commissaire de Police Échelle barémique O3 Échelon 8	€ 2.241,87	€ 2.219,87	€ 2.520,47

Index applicable au 01-10-2008 (1,4859)

A : célibataire

B : marié(e), épou(x)se travaillant (idem pour cohabitants légaux)

C : marié(e), épou(x)se ne travaillant pas (idem pour cohabitants légaux)

Plus d'informations sur [www.ssgpi.be](http://www.ssgpi.be)

## 8 Comment puis-je poser ma candidature ?

Les candidats intéressés peuvent obtenir le formulaire d'inscription sur simple demande :

- au numéro gratuit du job info : 0800/99.505 ;
- par e-mail : [jobs.police@jobpol.be](mailto:jobs.police@jobpol.be) ;
- par écrit, auprès de la Direction du Recrutement et de la Sélection, job info, rue Fritz Toussaint 8 à 1050 BRUXELLES ;
- en venant le retirer au job info même (Complexe Gêruset, Bloc O, rez-de-chaussée, avenue de la Force Aérienne n°10 à 1040 ETTERBEEK).

## 9 Que doit contenir un dossier de candidature ?

Le dossier d'inscription complet comprend les pièces suivantes :

- le formulaire d'inscription dûment rempli ;
- une copie du diplôme de niveau A (licence/master ou équivalent) ;
- un extrait de casier judiciaire récent (moins de trois mois).

La date de clôture des inscriptions est fixée au **30 septembre 2009**.

Tout renseignement complémentaire peut être obtenu auprès de Benoît STRUYS au 02/642.79.44 ou de Stéphane SIMON au 02/642.77.98.

Pour tout renseignement d'un autre ordre (statut, formation,...), il est possible de s'adresser au Call Center DSI : 0800/99.272 (numéro gratuit).